



45908 - Les règles n'empêchent pas la succession des jours jeunés à tire expiatoire

question

Voici une femme engagée à jeuner deux mois successifs pour expier un péché. Elle demande si les jours qu'elle n'a pas jeunés à cause de son cycle doivent être rattrapés après la fin des deux mois ou quoi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand la femme tenue de jeûner deux mois successifs voit ses règles, elle interrompt le jeûne. Et puis elle le complète et rattrape les jours de son cycle, de l'avis de tous les ulémas.

Sous ce rapport, Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: « Tous les ulémas ont d'avis que si la femme engagée dans un jeûne à observer de manière ininterrompue durant deux mois voit ses règles, elle met fin au jeûne et le rattrape une fois sa propreté rituelle recouvrée car on ne peut pas éviter les règles pendant les deux mois, à moins de retarder le jeûne jusqu'à la ménopause. Ce qui expose le jeûne au risque.» (Extrait d'al-Moughni (8/21))

Allah le sait mieux